



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Mise en ligne 10/07/2025

Décision du maire n° 2025.081

OBJET

Marché n°2025-21 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition sur le patrimoine communal conclu avec la société PREMYS.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le mardi 29 avril 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant

qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de démolition de divers bâtiments ;

que le marché en cours arrive à échéance le 31 août 2025 et qu'il est nécessaire en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que la Commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que huit offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises EKKO PLUS, NOUVELOT TP, PREMYS, PINAULT ET GAPAIX, SOCIETEP, CARDEM DEMOLITION, GDR CHERPIN et AVENIR DECONSTRUCTION ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société PREMYS s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250710-DEC_2025_081-CC
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Décision du maire n° 2025.081

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2025-21, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour des travaux de démolition sur le patrimoine communal est conclu avec la société PREMYS sise 87, avenue du Bois de La Pie à Roissy Charles de Gaulles (95 926).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2025. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 240 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 10 JUL. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250710-DEC_2025_081-CC
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025